



Bruges

Le 16 avril 2024
DEC-2024-30
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240416-DEC-2024-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Publication : 07/05/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024 reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un « Concert de Musiques Anciennes » le 02 juin 2024 en l'Eglise Saint-Pierre située 136 Av. Charles de Gaulle, 33520 à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du spectacle « Concert de Musiques Anciennes », proposé par l'Association **SERVICE APRES VENTS**, dont le siège social est situé 6 route des Graves à CABANAC-ET VILLAGRAINS (33650) représentée par M. Jérôme LALLEMAND en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « Concert de Musiques Anciennes » avec l'Association **SERVICE APRES VENTS** (SIRET 818 799 249 00029) pour une représentation prévue le 02 juin 2024 en l'Eglise Saint-Pierre à Bruges,
- **De payer** à l'Association **SERVICE APRES VENTS**, sur présentation d'une facture, la somme totale de **150,00€ TTC** (Association non assujettie à TVA),
- **De prendre en charge** directement les taxes, impôts et droits d'auteurs afférents à la représentation du spectacle,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO